

Retourner aux Services de retraite collectifs, Great-West
330, av. University, Toronto ON M5G 1R8

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom de l'employeur / du répondant du régime FORCES CANADIENNES	Police/régime n° 62498
--	----------------------------------

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE RENTIER (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Division/sous-groupe	N° de service
Numéro d'assurance sociale		Date de naissance	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Langue de correspondance
Le rentier autorise l'utilisation de son numéro d'assurance sociale aux fins de déclaration fiscale, d'identification et de tenue des dossiers.		jj mm aaaa		<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement, ville, province et code postal)			Numéro de téléphone () -	Adresse électronique

Le rentier présente une demande de RER personnel ET/OU de RER de conjoint tel qu'il est indiqué ci-dessous :

- RER personnel (Le rentier est le propriétaire et l'employé cotisant / le cotisant au régime.) Numéro ID _____ (à remplir par London Life)
- RER de conjoint (Le rentier est le propriétaire et l'époux / le conjoint de fait est l'employé cotisant / le cotisant au régime. Veuillez remplir la Section Renseignements sur le cotisant.) Numéro ID _____ (à remplir par London Life)

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE COTISANT

À remplir pour le RER de conjoint seulement

Nom de famille de l'employé cotisant / du cotisant	Prénom	Numéro d'assurance sociale	N° de service
--	--------	----------------------------	---------------

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE FIDUCIAIRE, LE MANDATAIRE ET L'ÉMETTEUR

La Great-West, compagnie d'assurance-vie et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West) utilisées sous licence par la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la London Life) pour la promotion et la commercialisation de produits d'assurance. La London Life est une filiale de la Great-West. La Compagnie de fiducie du Groupe Investors Ltée est le fiduciaire. La London Life, Compagnie d'Assurance-Vie agit à titre de mandataire du fiduciaire, et est l'émetteur de la police de placement du régime.

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE

Ces désignations sont valables pour toutes les prestations payables aux termes du régime, sous réserve de toute législation applicable en vertu de laquelle lesdites prestations sont payables à l'époux ou au conjoint de fait. Dans de tels cas, toutes les prestations payables seront versées à l'époux ou au conjoint de fait du rentier à la date de son admissibilité, et une désignation de bénéficiaire distincte visant à nommer l'époux ou le conjoint de fait du rentier à titre de bénéficiaire ne sera pas requise.

Toute désignation de bénéficiaire est révocable, **sauf**:

- si le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable* a été rempli; ou
- lorsque le **Code civil du Québec** s'applique et que le bénéficiaire est le conjoint du rentier (désigné sans stipulation de révocabilité) – voir l'encadré ci-après.

Section à remplir pour le Québec seulement – Lorsque le Code civil du Québec s'applique, toute désignation du conjoint du rentier à titre de bénéficiaire est irrévocable, à moins que le proposant ne stipule que la désignation est révocable en cochant la case ci-dessous. (Le terme « conjoint » ici signifie un conjoint marié ou uni civilement.) Lorsque la désignation de bénéficiaire a été effectuée à titre irrévocable et tant que ce bénéficiaire est vivant, le rentier ne peut, sans le consentement du bénéficiaire (qui doit avoir atteint l'âge de la majorité), ni modifier ou révoquer la désignation, ni exercer des droits en vertu du régime ou relatifs à celui-ci, ni le céder, en demander la valeur de rachat ou par ailleurs en disposer.

Je stipule, à titre de rentier, que lorsque dans la présente proposition mon conjoint (au sens défini ci-dessus) est désigné à titre de bénéficiaire, la désignation est **révocable**.

Bénéficiaire en cas de décès du rentier (s'il y a plus d'un bénéficiaire, la distribution totale doit correspondre à 100 %).

Je me réserve le droit de révoquer toute désignation de bénéficiaire révocable.

				<input type="checkbox"/> Homme	Mineur
				<input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de famille du bénéficiaire	Prénom	Lien avec le rentier	% de distribution		
				<input type="checkbox"/> Homme	Mineur
				<input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de famille du bénéficiaire	Prénom	Lien avec le rentier	% de distribution		

Sauf dispositions contraires dans la loi, si un bénéficiaire décède avant moi, ses droits reviennent à mes bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun bénéficiaire survivant, à mon bénéficiaire subsidiaire. En l'absence d'un bénéficiaire désigné ou d'un bénéficiaire subsidiaire survivant, les sommes dues reviendront à ma succession.

Bénéficiaire subsidiaire – Si tous les bénéficiaires susmentionnés décèdent avant moi, la prestation de décès aux termes du ou des régimes sera versée à :

			<input type="checkbox"/> Homme	Mineur
			<input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de famille du bénéficiaire subsidiaire	Prénom	Lien avec le rentier		

Désignation d'un bénéficiaire ou d'un bénéficiaire subsidiaire mineur – Si le bénéficiaire est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique, remplissez la section Nomination de fiduciaire (non requis s'il existe un contrat de fiducie par écrit).

Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite en fiducie (suite)

SECTION 6 – NOMINATION DE FIDUCIAIRE

Veillez remplir cette section si le bénéficiaire ou le bénéficiaire subsidiaire est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique pour recevoir les prestations (non requis si le rentier a déjà établi un contrat de fiducie).

Le rentier nomme le fiduciaire pour recevoir, en fiducie, toutes les prestations payables aux termes du ou des régimes à tout bénéficiaire qui, au moment de recevoir les prestations, est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide conformément aux lois du domicile du bénéficiaire. Tout versement fait au fiduciaire du bénéficiaire libérera le fiduciaire et la London Life de leurs engagements jusqu'à concurrence du montant versé. Le rentier autorise le fiduciaire, à sa seule discrétion, à utiliser ces prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du ou des régimes. Le fiduciaire peut, en plus des placements que les fiduciaires sont autorisés à faire, investir dans n'importe quel produit de, ou offert par, la London Life ou des institutions financières y affiliées. La fiducie établie pour tout bénéficiaire prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Le rentier ordonne au fiduciaire de verser à ce moment-là au bénéficiaire l'actif détenu en fiducie pour ce bénéficiaire. Le rentier se réserve le droit, personnellement ou par l'entremise de son représentant personnel (au Québec, le tuteur, curateur, liquidateur ou mandataire du rentier en cas d'incapacité) de nommer par écrit un nouveau fiduciaire qui remplacera l'ancien.

Nom de famille du fiduciaire

Prénom

Lien avec le rentier

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT – Lorsque la nomination est régie par la loi du Québec, « fiduciaire » signifie « administrateur », et les dispositions et concepts connexes doivent être compris en conséquence. Cette nomination doit être interprétée conformément aux dispositions régissant l'administration des biens d'autrui en vertu du Code civil du Québec.

SECTION 7 – AUTORISATION DE RETENUES SALARIALES

Cette section doit être remplie par l'employé cotisant:

- RER personnel **seulement** : J'autorise mon employeur à déduire ____ \$ ou ____ % par période de paye.
 RER de conjoint **seulement** : Remplir le formulaire Détails des cotisations pour l'adhésion à un RER.
 RER personnel et RER de conjoint : Remplir le formulaire Détails des cotisations pour l'adhésion à un RER.

SECTION 8 – DIRECTIVES DE RÉPARTITION DES PLACEMENTS

Nom et code du fonds	Pourcentage	Nom et code du fonds	Pourcentage
	%		%
	%		%
	%		%
	%		%

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

SECTION 9 – DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Le fiduciaire, par l'entremise de son mandataire, établira un dossier de renseignements confidentiels comprenant des renseignements personnels sur le rentier. Le rentier peut accéder au dossier et le rectifier s'il présente une demande écrite au fiduciaire à cette fin. Le fiduciaire recueillera, utilisera et divulguera les renseignements personnels du rentier pour : traiter sa demande et fournir, gérer et assurer le service du régime faisant l'objet de la demande (y compris des évaluations de la qualité du service faites par le fiduciaire et le mandataire ou au nom de ceux-ci); faire part au rentier des produits et des services afin de l'aider à planifier sa sécurité financière; faire des recherches, s'il y a lieu, et verser les prestations aux termes du régime; créer et mettre à jour les registres relatifs à leur relation s'il y a lieu; et répondre à tout autre besoin directement relié à ce qui précède. Le fiduciaire et le mandataire peuvent avoir recours à des fournisseurs de services du Canada ou de l'étranger. Les renseignements personnels sur le rentier ne seront fournis qu'au rentier, au répondant du régime, aux organismes de réglementation en matière de pension et aux instances gouvernementales connexes, au fiduciaire et au mandataire, à leurs sociétés affiliées, ainsi qu'à tous les employés, mandataires, représentants et tiers fournisseurs de services dûment autorisés du fiduciaire et du mandataire ou des sociétés affiliées, au Canada ou à l'étranger, pour les fins du régime ou des fins connexes, sauf en cas d'exigence ou d'autorisation contraire aux termes de la loi ou d'un acte de procédure, ou de la part du rentier. Dans tous les cas, la disponibilité des renseignements est assujettie à la détermination légitime du fiduciaire. Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués ou autrement traités en conformité avec la loi applicable, y compris la législation applicable relative à la protection de la vie privée, et ils peuvent être assujettis à la divulgation aux personnes autorisées en vertu des lois applicables du Canada ou de l'étranger.

SECTION 10 – DEMANDE D'ADHESION

Le rentier demande l'adhésion au ou aux régimes d'épargne-retraite en fiducie et autorise le répondant du régime à agir en tant que son mandataire aux fins du ou des régimes, et à fournir des renseignements personnels au fiduciaire selon la disposition s'y rapportant, suivant le cas. Le rentier nomme La Compagnie de fiducie du Groupe Investors Ltée à titre de fiduciaire et exige qu'elle demande l'enregistrement du ou des présents régimes en tant que régimes d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de toute loi provinciale similaire. Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés au ou aux régimes, le rentier convient et reconnaît que les fonds transférés seront régis par l'addenda au CRI qui fera partie intégrante du régime. En cas de divergence entre les dispositions de la déclaration de fiducie et les dispositions de l'addenda, ces dernières prévaudront. Le rentier reconnaît avoir reçu la Déclaration de fiducie qui régit le régime d'épargne-retraite.

SECTION 11 – SIGNATURE

Le rentier confirme les directives, les désignations et la nomination stipulées dans le présent formulaire. Il déclare avoir lu les dispositions de la demande et accepte d'être lié par elles. L'employé cotisant autorise que ses cotisations aux fins du RER de conjoint soient retenues à la source. Le rentier est au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par ses consentements et ses autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques reliés au non-consentement. Le rentier autorise le fiduciaire à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements personnels à son sujet pour les besoins décrits à la section Dossier de renseignements confidentiels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans le présent document. Les consentements et autorisations du rentier prendront effet à la date à laquelle la présente demande est signée et prendront fin lorsqu'ils ne seront plus nécessaires. Les consentements et autorisations du rentier pourront être révoqués en tout temps par écrit ou par avis électronique au fiduciaire, sous réserve des obligations légales et contractuelles. Toute reproduction des consentements et autorisations du rentier sera aussi valide que l'original.

Signature du rentier

Date

Signature de l'employé cotisant / du cotisant (RER de conjoint seulement)

Date

Ne pas remplir ce formulaire s'il s'agit d'une demande relative à un RER personnel seulement. À remplir par l'employé cotisant indiqué à la section Renseignements sur le cotisant de la *Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite en fiducie* lorsque celui-ci cotise à un RER de conjoint seulement ou à la fois à un RER personnel et à un RER de conjoint.

En caractères d'imprimerie.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom de l'employeur / du répondant du régime FORCES CANADIENNES	Police/régime n° 62498
--	----------------------------------

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYÉ COTISANT

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Numéro d'assurance sociale
			- -

Autorisation de retenues salariales

L'employé cotisant autorise son employeur à déduire ce qui suit de chaque paye.

_____ \$ ou _____ %

Directives inhérentes aux cotisations – Les directives consignées sur le présent formulaire s'appliqueront seulement aux cotisations **ultérieures** et demeureront en vigueur tant que nous ne recevons pas d'indication contraire. Ces directives s'appliqueront aux cotisations comme il est précisé dans la configuration du régime. N'hésitez pas à consulter votre gestionnaire de régime si vous avez des questions sur la configuration du régime.

Veuillez cocher l'une des options suivantes :

Totalité des cotisations – RER de conjoint (mon époux / conjoint de fait est le propriétaire du régime.)

Cotisations divisées – RER personnel / de conjoint (la répartition totale doit correspondre à 100 %) *

_____ % à mon RER personnel (je suis le propriétaire du régime.)

_____ % au RER de conjoint (mon époux / conjoint de fait est le propriétaire du régime.)

* Les cotisations forfaitaires peuvent être affectées autrement que selon les directives susmentionnées. Lorsque la cotisation est envoyée, les directives doivent être indiquées clairement. Si aucune directive n'est reçue, la cotisation sera affectée conformément aux directives consignées sur le présent formulaire.

Signature de l'employé cotisant

Date